

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2009008

Signataire : LG/NB/CF

OBJET :Nomination des membres représentant la ville d'Aubervilliers dans le cadre de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société TIRU sise au 22-26 rue Ardoin à Saint Ouen.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les missions et les objectifs d'une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance), définis dans le cadre de la loi dite « déchets » du 13 juillet 1992,

Vu le décret 93-1410 du 19 décembre 1993 portant sur les modalités de la création d'une CLIS,

Vu le courrier préfectoral du 20 janvier 2009 demandant à Monsieur le maire d'Aubervilliers de nommer des élus représentant la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance relative à la société TIRU,

Vu la nature des activités de la société TIRU sise au 22-26 rue Ardoin à Saint-Ouen : traitement industriel des résidus urbains,

Considérant que les activités de cette société relèvent des missions et des compétences respectives de Madame la maire-adjointe Véronique LE BIHAN et Monsieur le maire-adjoint Tedjini-Michel MAIZA,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" et Monsieur MENIA du groupe "Aubervilliers en Marche pour le Changement" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Désigne Madame Véronique LE BIHAN en sa qualité de maire-adjointe en charge de la propreté, ordures ménagères et tri sélectif comme représentante titulaire à cette commission.

Article 2 : Désigne Monsieur Tedjini-Michel MAIZA en sa qualité de maire-adjoint délégué à l'environnement, économie d'énergie, respect des espaces publics, représentant suppléant à cette commission.

Le Maire

Jacques SALVATOR